



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires de la Loire

e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – N° spécial
Dispositif d'aide aux exploitations agricoles AB
le 28 mars 2024**

Éditorial

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé de mettre en place un deuxième dispositif d'aide exceptionnelle, doté de 90 millions d'euros au niveau national, pour aider à résoudre les difficultés des exploitations agricoles spécialisées en agriculture biologique suite aux conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Cette lettre d'information revient plus en détail sur ce dispositif et sur les modalités de télédéclaration.

Critères d'éligibilité

Les demandeurs doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être exploitant agricole, un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), une exploitation à responsabilité limitée (EARL), ou autre personne morale exerçant une activité agricole biologique en France ;
- être une petite ou moyenne entreprise (PME) au sens de l'annexe I du règlement UE 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 ;
- être immatriculé au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement ;
- être **spécialisé à 100 %** en AB à la date du dépôt, c'est-à-dire être certifié et/ou en conversion pour la production agricole primaire **OU** être certifié en AB et/ou en conversion et spécialisé en AB à plus de 85 %, pouvant justifier d'un chiffre d'affaires (CA) issu de l'agriculture biologique représentant **plus de 85 % du CA total**, justifié par un expert comptable ;
- avoir subi une **perte d'EBE** sur l'exercice indemnisé **supérieure ou égale à 20 %** par rapport à la référence, justifiée par une attestation comptable ; **OU** avoir une **perte de CA** sur l'exercice indemnisé **supérieure ou égale à 20 %** par rapport à la référence, justifiée par une attestation comptable.

Critères
d'éligibilité

Cas particuliers

Montant de
l'aide

Modalités de
dépôt de la
demande
d'aide

Assistance DDT

L'**exercice indemnisé** est l'exercice comptable du demandeur clôturé entre le **1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024**.

La **référence** pour le cas général correspond à la moyenne des deux exercices comptables du demandeur clôturés entre le **1^{er} juin 2018 et le 31 mai 2020**.

En cas de reprise ou de scission, c'est l'historique comptable des exploitations précédentes qui doit être utilisé.

Cas particuliers

Récents installés : ils doivent justifier de leur statut de récent installé (attestation MSA, certificat de conformité ...). Les éléments comptables à prendre en compte sont adaptés selon les situations.

Un contact avec la DDT est à privilégier.

Demandeurs au microBA sans comptabilité : l'EBE est remplacé par la marge brute (produits-charges) à laquelle s'ajoutent les subventions d'exploitation et les aides perçues sur les exercices comptables utilisés. Le critère de dégradation de la trésorerie nette reste inchangé. Ces données doivent **impérativement être justifiées par un comptable**.

Sont inéligibles en particulier :

- les exploitants installés depuis le 1^{er} juin 2023 ;
- les entreprises en liquidation judiciaire ou amiable.

Montant de l'aide

L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la baisse d'EBE. La perte d'EBE est calculée comme suit :

Perte EBE éligible = EBE référence – EBE indemnisé

Le taux de prise en charge est fixé à **50 % maximum**. Ce taux pourra être ajusté en fonction du volume de demandes.

Le **seuil minimum** de l'aide est fixé à **1 000 €**.

L'ensemble des aides ne saurait excéder un plafond de 30 000 € par entreprise. Le plafond est porté à 40 000 € par entreprise s'il y a un jeune agriculteur (ou un nouvel installé depuis le 1^{er} janvier 2019).

Modalités de dépôt de la demande d'aide

Pour demander cette aide, vous devez déposer votre demande sur FranceAgriMer, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, à l'adresse suivante :

https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=BIO2_2024

La télédéclaration a ouvert le 25 mars et la date limite de dépôt de la

demande est fixée au **vendredi 19 avril 2024 à 14 heures.**

Pour compléter votre demande, **vous aurez besoin de** :

- Votre N°SIRET ;
- Votre certificat « agriculture biologique » en cours de validité ;
- Votre RIB (scan) ;
- Votre attestation comptable ;
- Pour les récents installés : un justificatif officiel de votre date d'installation (affiliation MSA, arrêté d'attribution de la DJA, ...) et, le cas échéant le Plan d'Entreprise ou le business plan/études économique.

Assistance DDT

Par téléphone :

- Frédéric PITEUX – 04 77 43 31 74
- Catherine DELOLME – 04 77 43 80 45
- Stéphanie GARAYT – 04 77 43 34 90

Par messagerie :

ddt-aidesconjoncturelles@loire.gouv.fr

Retrouvez toutes les ELISE@42 ici.

e-LISE@ 42
Crédits photos : DDT42
Directrice de la publication : Cécile BRENNE
Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr